

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2007

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« procéder verbalement à l'endroit de leur auteur »,

les mots :

« convoquer l'auteur afin de procéder verbalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.